



Vingt-deuxième session
Point 73 de l'ordre du jour

BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1967

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Brian J. LYNCH (Nouvelle-Zélande)

1. La Cinquième Commission a examiné le budget additionnel de l'exercice 1967 à ses 1175ème et 1176ème séances, les 9 et 10 octobre 1967, sur la base du rapport du Secrétaire général (A/6810), de celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6852) et d'une note du Secrétariat (A/C.5/L.898) présentant à la Cinquième Commission un projet de résolution révisé en fonction des recommandations du Comité consultatif.
2. Dans son rapport (A/6810), le Secrétaire général demandait des crédits qui augmenteraient de 2 744 070 dollars les crédits ouverts, pour 1967, qui seraient ainsi portés à un total de 133 058 300 dollars, les recettes augmentant de 1 002 468 dollars et étant portées à un total de 22 644 894 dollars. L'augmentation nette qu'il faudrait couvrir au moyen de contributions demandées aux Etats Membres se chiffrerait donc à 1 441 602 dollars. Pour arrêter sa demande de crédits additionnels, le Secrétaire général avait tenu compte des éléments suivants : dépenses de 3 529 650 dollars initialement engagées dans les conditions fixées par la résolution 2243 (XXI) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967, ou aux termes des dispositions de la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, relative à l'assistance des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle; besoins additionnels qui avaient surgi dans certains secteurs; réduction prévue de divers autres postes de dépenses.
3. Dans son rapport (A/6852), le Comité consultatif recommandait pour 1967 une augmentation de crédits de 2 469 070 dollars, somme de 275 000 dollars inférieure au

montant demandé par le Secrétaire général. Les crédits ouverts pour 1967 seraient donc portés à 132 783 300 dollars. Le Comité consultatif acceptait sans modification les prévisions de recettes révisées proposées par le Secrétaire général.

4. Il a été reconnu d'une façon générale que 1967 avait été une année assez exceptionnelle et que l'on ne pouvait prévoir la majorité des augmentations de dépenses, en particulier les dépenses résultant de la situation au Moyen-Orient ou celles imputables à l'installation à Vienne de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Dans ces conditions, la plupart des délégations pensaient avec le Comité consultatif que l'exposé des motifs du budget additionnel était en général satisfaisant. Un certain nombre de délégations ont aussi appuyé les propositions du Comité consultatif, les jugeant modérées et fondées.

5. Par contre, plusieurs délégations ont exprimé des réserves de principe touchant la présentation d'un budget additionnel. Certaines d'entre elles étaient d'avis que les hausses enregistrées durant l'année auraient dû, en premier lieu, être couvertes au moyen d'économies réalisées sous d'autres rubriques. D'autres représentants ont reconnu qu'une partie des dépenses additionnelles résultait vraiment de faits imprévisibles, mais ont maintenu que, grâce à une utilisation plus rationnelle des crédits existants et à un contrôle plus strict, il aurait pu ne pas y avoir dépassements de crédits dans le cas d'autres chapitres. A cet égard, de nombreuses délégations ont appuyé l'opinion du Comité consultatif, qui pensait que d'autres économies pourraient être effectuées d'ici la fin de l'exercice.

6. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur les réserves formulées par le Comité consultatif, se demandant si certaines des dépenses pour lesquelles son assentiment préalable avait été sollicité en 1967 pouvaient à bon droit être financées en vertu de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Elles ont appuyé la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les règles régissant l'engagement de dépenses additionnelles soient révisées au cours de la présente session, afin de définir avec plus de précision les dépenses "imprévues et extraordinaires". Selon certaines délégations, on devrait aussi examiner prochainement la question du pouvoir que les organes subsidiaires ont de prendre, sans l'approbation préalable de l'Assemblée, les décisions ayant des incidences financières.

7. Une délégation a regretté que le budget additionnel ne fournisse aucune indication des dépenses qui avaient déjà été effectuées pendant l'exercice en cours. Une autre, parlant des postes de dépenses pour lesquels le budget additionnel prévoyait une réduction ou pour lesquels les crédits prévus initialement n'étaient pas modifiés, a demandé si l'on avait réduit les activités ou surestimé les besoins.

8. Diverses délégations ont exprimé des réserves au sujet d'un certain nombre de postes de dépenses, notamment : paiements relatifs aux obligations émises par l'ONU, certaines missions spéciales, cimetière des Nations Unies en Corée, Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et Service mobile de l'ONU. Selon elles, l'inclusion de dépenses de cette nature dans le budget ordinaire constituait une violation de la Charte.

9. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction devant l'augmentation des recettes, en particulier des recettes résultant de la vente de timbres-poste de l'ONU.

DECISIONS DE LA COMMISSION

10. A sa 1176ème séance, le 10 octobre 1967, la Commission a voté sur les montants recommandés par le Comité consultatif pour les chapitres ci-après du budget additionnel :

<u>Chapitres des dépenses</u>	<u>Crédits révisés</u> (Dollars)	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 261 200	89	0	0
2. Réunions et conférences spéciales	1 549 270	90	0	0
3. Traitements et salaires	57 286 000	80	10	0
4. Dépenses communes de personnel	13 457 000	80	0	10
5. Frais de voyage du personnel	2 107 630	81	0	10
7. Bâtiments et amélioration des locaux	4 928 700	90	0	0

/...

<u>Chapitres des dépenses</u>	<u>Crédits révisés</u> (Dollars)	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstentions</u>
8. Matériel et installation	723 900	89	0	0
9. Entretien, utilisation et location des locaux	4 095 500	82	0	8
10. Frais généraux	5 566 400	76	0	15
11. Imprimerie	1 820 900	90	0	0
12. Dépenses spéciales	9 132 200	65	11	12
16. Missions spéciales	4 163 500	73	11	5
17. Service mobile de l'ONU	2 051 000	78	10	2
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	3 260 000	80	0	10
19. Cour internationale de Justice	1 142 100	86	0	1
20. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	7 227 000	88	2	0
21. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	6 490,000	91	0	0

11. Comme il n'avait pas été proposé de modifier le montant des crédits initialement ouverts aux chapitres 6, 13, 14 et 15, la Commission n'a pas voté sur ces chapitres du budget.

12. Par 78 voix contre une, avec 11 abstentions, la Commission a adopté le projet de résolution I figurant dans le document A/C.5/L.898. En conséquence, elle recommande à l'Assemblée générale de fixer à 132 783 300 dollars le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 1967.

13. A l'unanimité, la Commission a adopté le projet de résolution II figurant dans le même document, fixant à 22 644 894 dollars le montant révisé des recettes prévues pour l'exercice 1967.

14. Par la suite, à ses 1207^{ème}, 1222^{ème}, 1225^{ème} et 1226^{ème} séances, la Commission a examiné les rubriques supplémentaires ci-dessous ayant des incidences financières sur l'exercice 1967 :

<u>Chapitre du budget</u>	<u>Modifications apportées au montant révisé</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	
	<u>(Dollars)</u>			
2. Réunions et conférences spéciales. Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/C.5/1150)	95 000	73	0	2
16. Missions spéciales. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine - renforcement de l'opération d'observation des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez (A/C.5/1146), (A/6953)	315 900	64	0	11
16. Missions spéciales. Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient (A/C.5/1154), (A/6983)	49 800	67	0	4
21. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/C.5/1155)	(160 000)	64	0	0
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel. Relèvement des traitements des agents des services généraux au Siège (A/C.5/1136)	8 000	pas de vote		

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

15. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

/...

Budget additionnel de l'exercice 1967

A

Ouverture de crédits pour l'exercice 1967

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1967 :

1. Le crédit de 130 314 230 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 2242 (XXI) du 20 décembre 1966 est augmenté de 2 769 770 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit :

Crédits ouverts par la résolution 2242 (XXI)	Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
---	---	--------------------

Dollars des Etats-Unis

Chapitres

Titre premier. Sessions de
l'Assemblée générale, des
conseils, commissions et
comités; réunions et conférences
spéciales

1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 241 750	19 450	1 261 200
2. Réunions et conférences spéciales	1 818 150	(173 880)	1 644 270
TOTAL DU TITRE PREMIER	3 059 900	(154 430)	2 905 470

Titre II. Dépenses de personnel
et dépenses connexes

3. Traitements et salaires	57 046 500	239 500	57 286 000
4. Dépenses communes de personnel ..	13 572 700	(115 700)	13 457 000
5. Frais de voyage du personnel	2 011 630	96 000	2 107 630
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	121 000	-	121 000
TOTAL DU TITRE II	72 751 830	219 800	72 971 630

	Crédits ouverts par la résolution 2242 (XXI)	Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>Titre III. Locaux, matériel, fournitures et services</u>			
7. Bâtiments et amélioration des locaux	4 930 700	(2 000)	4 928 700
8. Matériel et installations	633 900	90 000	723 900
9. Entretien, utilisation et location des locaux	4 000 500	95 000	4 095 500
10. Frais généraux	5 122 900	443 500	5 566 400
11. Imprimerie	1 835 900	(15 000)	1 820 900
TOTAL DU TITRE III	16 523 900	611 500	17 135 400
<u>Titre IV. Dépenses spéciales</u>			
12. Dépenses spéciales	9 072 200	60 000	9 132 200
TOTAL DU TITRE IV	9 072 200	60 000	9 132 200
<u>Titre V. Programmes techniques</u>			
13. Développement économique, activités sociales et administration publique	6 105 000	-	6 105 000
14. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	220 000	-	220 000
15. Contrôle des stupéfiants	75 000	-	75 000
TOTAL DU TITRE V	6 400 000	-	6 400 000
<u>Titre VI. Missions spéciales et activités connexes</u>			
16. Missions spéciales	3 163 000	1 366 200	4 529 200
17. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	1 824 000	227 000	2 051 000
TOTAL DU TITRE VI	4 987 000	1 593 200	6 580 200

	Crédits ouverts par la résolution 2242 (XXI)	Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>Titre VII. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</u>			
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	3 233 000	27 000	3 260 000
TOTAL DU TITRE VII	3 233 000	27 000	3 260 000
<u>Titre VIII. Cour internationale de Justice</u>			
19. Cour internationale de Justice ..	1 149 900	(7 800)	1 142 100
TOTAL DU TITRE VIII	1 149 900	(7 800)	1 142 100
<u>Titre IX. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</u>			
20. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .	7 407 000	(180 000)	7 227 000
TOTAL DU TITRE IX	7 407 000	(180 000)	7 227 000
<u>Titre X. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>			
21. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	5 729 500	600 500	6 330 000
TOTAL DU TITRE X	5 729 500	600 500	6 330 000
TOTAL GENERAL	13 314 230	2 769 770	13 084 000

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que pour la définition des engagements et leur période de validité il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques fixées pour l'élément assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 179 880 dollars ouverts aux chapitres premier, 3, 5 et 11 pour le Comité central permanent des stupéfiants et l'Organe de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Les crédits d'un montant total de 494 560 dollars ouverts aux chapitres premier, 3, 4, 5, 6 et 10 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

6. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 17 500 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

B

Prévisions de recettes pour l'exercice 1967

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1967 :

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2242 (XXI) du 20 décembre 1966 seront révisées comme suit :

	Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2242 (XXI)	Augmentations ou (diminutions)	Montants révisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>Chapitres des recettes</u>			
<u>Titre premier. Recettes provenant des contri- butions du personnel</u>			
1. Contributions du personnel ..	13 249 800	223 000	13 472 800
TOTAL DU TITRE PREMIER	13 249 800	223 000	13 472 800
<u>Titre II. Autres recettes</u>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 196 276	205 668	2 401 944
3. Recettes générales	2 777 400	45 800	2 823 200
4. Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU)	1 800 000	700 000	2 500 000
5. Vente des publications	827 650	(170 000)	657 650
6. Services destinés aux visiteurs; restaurants et services annexes	791 300	6 000	797 300
TOTAL DU TITRE II	8 392 626	787 468	9 180 094
TOTAL GENERAL	21 642 426	1 010 468	22 652 894

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Celles des dépenses directes concernant l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, les services destinés aux visiteurs, les restaurants et services annexes, les services de télévision et la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits au budget, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.
